



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE DE FLEURY**

Arrêté de Police du 06 décembre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales*

Vu la demande formulée par la société SADE,

*Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté du 13
novembre 2019 afin de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre
de la réalisation de travaux d'assainissement dans la rue de
Fleury*

ARRETE

- ARTICLE 1** *L'arrêté du 13 novembre 2019 est prorogé pour une durée de 10
jours.*
- ARTICLE 2** *Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2019 restent
inchangées.*

*Fait à GUESNAIN, le 06 décembre 2019
Le Maire,
Maryline Lucas*

